

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 7 juillet 2015

Sous la présidence de M. SCHEYDECKER Camille, Maire.

Membres présents : Mmes et MM. HAASSER Mireille, MEYER Albert, BURGARD Marie-Louise, MULLER Patrick et AMBOS Danièle, Maires-Adjoints.

Mmes et MM. WERNERT Georges, LAMS Jean-Claude, BARTH Odette, MARTIN Yvonne, MIESCH Liliane, BRUCKER Stéphane, STEIN Véronique (arrivée à 19h45 au point n° 2), ERNEWEIN Arnaud, HAAS Ludovic, SCHLUR Anne-Catherine, KOENIG Jean-Louis, BAILLY Jean-Claude et ELCHINGER Thibaut.

Membres absents excusés : Mmes et MM. MEY Dominique (procuration à AMBOS Danièle), EISENMANN Etienne (procuration à HAASSER Mireille), LIENHARDT Jacqueline (procuration à MEYER Albert), BACH Frédéric (procuration à SCHEYDECKER Camille), HUCK Daniel (procuration à SCHLUR Anne-Catherine), STUMPF Nathalie (procuration à BURGARD Marie-Louise), BURGER Lourdes (procuration à BAILLY Jean-Claude) et KLEIN Renée.

Vu que plus de la moitié des membres actifs sont présents, le Conseil Municipal a qualité de pouvoir délibérer de façon valide. La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire à 19,30 heures.



M. le Maire propose de désigner le secrétaire de séance : après vote à mains levées unanime, Mme MARTIN Yvonne est désignée comme secrétaire de séance pour la réunion du 7 juillet 2015.



N° 065/2015 ◆ Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2015.

Après lecture donnée par le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 28 mai 2015 dans les formes et rédaction proposées, puis procède à sa signature.



N° 066/2015 ◆ Approbation de l'avenant au contrat de bail emphytéotique avec le Golf.

Le Conseil Municipal,

- Vu le contrat de bail emphytéotique conclu le 25 novembre 1991,

- Vu la détermination de la surface exacte de l'emprise actuelle du bail emphytéotique réalisée par le Géomètre qui tient compte de :

- ◆ L'intégration d'une partie de l'Allée du Golf dans le domaine public communal (délibérations n° 95 du 25 février 2009 et n° 149 du 8 juillet 2009),
- ◆ L'échange de terrain avec le Golf pour l'implantation du futur hôtel (délibération n° 251 du 17 juin 2010),
- ◆ La cession de terrains communaux à M. SCHMITT Jean-Paul pour la régularisation de l'implantation d'une piscine derrière sa maison d'habitation (délibération n° 8 du 28 janvier 2015),
- ◆ Des nombreuses divisions parcellaires intervenues et qui ont entraîné pour partie la renumérotation des parcelles formant l'emprise de ce bail.

- Vu la délibération n° 51 du 28 mai 2015 accordant au Golf le paiement du loyer en deux versements annuels (au courant du premier mois de chaque semestre) à compter de 2015,

- Vu le projet d'avenant au bail emphytéotique établi par Maître METZ reprenant tous les éléments précités,

- attendu que :

- ◆ l'emprise actuelle du bail telle qu'elle résulte des documents établis par le Cabinet BAUR, géomètres à Haguenau, porte sur une surface de 86ha 32a et 65ca et non plus sur une surface de 87ha 81a et 12ca, soit une diminution de la surface de 1 ha 48a et 47ca,
- ◆ lors de la dernière révision annuelle, intervenue le 1^{er} janvier 2014, la redevance annuelle a été fixée à 68.320,49 €uros pour la surface susvisée de 87ha 81a et 12ca,
- ◆ en suite à la diminution de la surface, le loyer pour 2015, avant révision, devait s'élever à 67.165,34 €uros,
- ◆ le loyer est indexé sur l'indice trimestriel du coût de la construction publié par l'INSEE,
- ◆ la dernière indexation du loyer est intervenue au 1^{er} janvier 2014 fixant la redevance pour 2014 à 68.320,49 €uros,
- ◆ le dernier indice publié au 1^{er} janvier 2014 est celui du 2^{ème} trimestre 2013, publié le 8 octobre 2013 avec 1.642,50 points,
- ◆ le dernier indice publié au 1^{er} janvier 2015 est celui du 3^{ème} trimestre 2014 avec 1.627,75 points,

- constate :

A) que le bail porte sur les parcelles situées et cadastrées :

1°/ Section 30 N° 831/13 - Obermattwald - avec cinq hectares dix-neuf ares soixante centiares,	519,60 a
2°/ Section 30 N° 15 - Obermattwald - avec quarante-cinq ares cinquante-huit centiares,	45,58 a
3°/ Section 30 N° 16 - Obermattwald - avec trois hectares trente-deux ares trente-cinq centiares,	332,35 a
4°/ Section 30 N° 17 - Obermattwald - avec neuf ares soixante-huit centiares,	9,68 a
5°/ Section 30 N° 18 - Obermattwald - avec quarante-cinq ares trente-neuf centiares,	45,39 a
6°/ Section 30 N° 840/21 - Obermattwald - avec un hectare quatre-vingt-dix-sept ares vingt-huit centiares,	197,28 a
7°/ Section 30 N° 461/2 - Obermattwald - avec quarante-et-un ares cinquante centiares,	41,50 a
8°/ Section 30 N° 462/2 - Obermattwald - avec quarante-deux ares trente-six centiares,	42,36 a
9°/ Section 30 N° 464/14 - Obermattwald - avec trois hectares deux ares un centiare, terrains d'agrément, sol,	302,01 a
10°/ Section 30 N° 509/19 - Obermattwald - avec un hectare soixante-et-un ares quatorze centiares, terrains d'agrément,	161,14 a
11°/ Section 30 N° 466/19 - Obermattwald - avec trois ares soixante-trois centiares, terrains d'agrément,	3,63 a
12°/ Section 30 N° 511/19 - Obermattwald - avec onze centiares, terrains d'agrément,	0,11 a
13°/ Section 30 N° 827/19 - Obermattwald - avec deux ares trente-huit centiares, sol,	2,38 a
14°/ Section 30 N° 517/19 - Obermattwald - avec quarante-quatre ares quarante centiares, terrains d'agrément,	44,40 a
15°/ Section 30 N° 518/19 - Obermattwald - avec sept ares quatre-vingt-treize centiares, terrains d'agrément,	7,93 a
16°/ Section 30 N° 849/19 - Obermattwald - avec cinq hectares trente-trois ares quarante centiares, terrains d'agrément,	533,40 a

17°/ Section 30 N° 847 - Obermattwald - avec seize ares quarante-et-un centiares, sol,	16,41 a
18°/ Section 30 N° 526/19 - Obermattwald - avec quarante-trois ares quarante-et-un centiares, terrains d'agrément,	43,41 a
19°/ Section 30 N° 472/14 - Obermattwald - avec cinq ares trente centiares, terrains d'agrément,	5,30 a
20°/ Section 30 N° 473/15 - Obermattwald - avec six ares vingt centiares, terrains d'agrément	6,20 a
21°/ Section 30 N° 474/16 - Obermattwald - avec trois ares cinquante-quatre centiares, terrains d'agrément,	3,54 a
22°/ Section 30 N° 475/18 - Obermattwald - avec deux ares soixante-quatre centiares, terrains d'agrément,	2,64 a
23°/ Section 30 N° 476/19 - Obermattwald - avec un are dix-sept centiares, terrains d'agrément,	1,17 a
24°/ Section 30 N° 477/19 - Obermattwald - avec quatre ares vingt-neuf centiares, terrains d'agrément,	4,29 a
25°/ Section 30 N° 829/20 - Obermattwald - avec vingt-huit ares quarante-six centiares, sol,	28,46 a
26°/ Section 30 N° 479/21 - Obermattwald - avec quatre ares vingt-quatre centiares, terrains d'agrément,	4,24 a
27°/ Section 36 N° 12 - Hebelsmatte - avec un hectare quarante-quatre ares quarante-six centiares, terrains d'agrément,	144,46 a
28°/ Section 36 N° 13 - Hebelsmatte - avec onze hectares cinquante ares soixante-treize centiares, terrains d'agrément,	1150,73 a
29°/ Section 36 N° 14 - Bruch - avec vingt-cinq ares huit centiares, terrains d'agrément,	25,08 a
30°/ Section 36 N° 15 - Bruch - avec trois hectares soixante-quatorze ares trente-huit centiares, terrains d'agrément,	374,38 a
31°/ Section 36 N° 16 - Bruch - avec vingt-cinq ares soixante-et-onze centiares, terrains d'agrément,	25,71 a
32°/ Section 36 N° 136/33 - Werbholz - avec huit hectares quatre-vingt-quinze ares cinquante-six centiares, terrains d'agrément,	895,56 a
33°/ Section 36 N° 138/17 - Bruch - avec dix-huit hectares trente-huit ares trente-six centiares, terrains d'agrément,	1838,36 a
34°/ Section 36 N° 141/18 - Bruch - avec un hectare soixante-et-un ares quatre-vingts centiares, terrains d'agrément,	161,80 a
35°/ Section 36 N° 144/28 - Surloch - avec soixante-seize ares deux centiares, terrains d'agrément,	76,02 a
36°/ Section 36 N° 146/29 - Surloch - avec huit ares soixante-neuf centiares, terrains d'agrément,	8,69 a
37°/ Section 36 N° 147/30 - Surloch - avec un hectare dix-huit ares six centiares, terrains d'agrément,	118,06 a
38°/ Section 36 N° 149/102 - Neutheiler - avec dix hectares trente-cinq ares soixante centiares, terrains d'agrément,	1035,60 a
39°/ Section 36 N° 151/13 - Hebelsmatte - avec vingt-et-un ares quarante-sept centiares, terrains d'agrément,	21,47 a
40°/ Section 36 N° 152/15 - Bruch - avec treize ares soixante-douze centiares, terrains d'agrément,	13,72 a
41°/ Section 36 N° 153/17 - Bruch - avec quatre-vingts ares, terrains d'agrément,	80,00 a
42°/ Section 36 N° 154/16 - Bruch - avec cinq ares soixante-dix-sept centiares, terrains d'agrément,	5,77 a
43°/ Section 36 N° 155/33 - Bruch - avec vingt-et-un ares, terrains d'agrément,	21,00 a
44°/ Section 36 N° 156/102 - Hebelsmatte - avec quatre ares cinquante-trois centiares, terrains d'agrément,	4,53 a
45°/ Section 36 N° 158/18 - Bruch - avec deux hectares vingt-sept ares trente-et-un centiares, terrains d'agrément,	227,31 a
<i>soit une superficie totale de quatre-vingt-six hectares trente-deux ares soixante-cinq centiares,</i>	<i>8632,65 a</i>

B) qu'il y a lieu de résilier le bail en tant qu'il est encore inscrit à la charge des parcelles situées et cadastrées :

1°/ Section 30 N° 832/13 - Obermattwald - avec un are vingt-six centiares, sol,	1,26 a
2°/ Section 30 N° 828/19 - Obermattwald - avec six centiares, sol,	0,06 a
3°/ Section 30 N° 848/20 - Obermattwald - avec soixante-neuf centiares, sol,	0,69 a
4°/ Section 30 N° 521/20 - Obermattwald - avec un are quatre centiares, terrains d'agrément,	1,04 a
5°/ Section 30 N° 522/20 - Obermattwald - avec vingt-quatre centiares, terrains d'agrément,	0,24 a
6°/ Section 30 N° 524/20 - Obermattwald - avec un are quarante centiares, terrains d'agrément,	1,40 a
7°/ Section 30 N° 528/20 - Obermattwald - avec trois ares trois centiares, terrains d'agrément,	3,03 a
8°/ Section 30 N° 830/20 - Obermattwald - avec vingt-sept ares cinquante-quatre centiares,	27,54 a
9°/ Section 30 N° 850/20 - Obermattwald - avec un are et trois centiares,	1,03 a
10°/ Section 30 N° 851/20 - Obermattwald - avec trente-cinq centiares,	0,35 a
<i>soit une superficie totale de trente-six ares soixante-quatre centiares,</i>	<i>36,64 a</i>

C) que la redevance pour l'année 2015 s'élève à 66.562,18 Euros.

- Après avoir entendu les explications du Maire,
 - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
 décide :

- 1) D'approuver l'avenant au bail emphytéotique tel que présenté. Après actualisation, le bail porte sur une surface réelle de 86ha 32a et 65ca pour une redevance de 66.562,18 Euros au titre de l'année 2015,
- 2) D'autoriser le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document y relatif, au nom de la Commune.



N° 067/2015 ◆ Approbation du Projet Educatif Territorial (PEDT).

Le Conseil Municipal,

- Vu la demande d'établissement d'un Projet Educatif Territorial par l'Inspection Académique suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires,

- Afin de pouvoir bénéficier des subventions liées à la production d'un PEDT,

- Vu le projet de PEDT établi en concertation avec les écoles et le périscolaire,

- Après avoir entendu les explications du Maire et de Mme HAASSER Mireille, Adjointe au Maire,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

decide :

- 1) D'approuver le Projet Educatif Territorial (PEDT) tel que présenté, celui-ci formalise une démarche permettant aux communes volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs,
- 2) D'autoriser le Maire à signer le PEDT ainsi que tout document y relatif, au nom de la Commune.



N° 068/2015 ◆ Proposition d'acquisition du « Beau Manoir » de Fouchy à l'Euro symbolique – ACL Saint Joseph.

Le Conseil Municipal,

- Vu le courrier en date du 14 juin 2015 par lequel l'ACL Saint Joseph de Soufflenheim propose à la Commune d'acquérir le « Beau Manoir » de Fouchy à l'Euro symbolique. Cette acquisition serait accompagnée d'un certain nombre de contraintes notamment l'achèvement des travaux de mise aux normes à réaliser et des crédits à rembourser. L'ACL resterait usufruitière et assurerait la gestion et l'entretien courant de l'établissement.

- Considérant l'état actuel des finances communales,

- Après débat le Maire propose un vote à bulletin secret dont le résultat était de 1 voix pour, 20 voix contre et 2 votes blancs (Mme BURGARD Marie-Louise et M. LAMS Jean-Claude, membres du comité de l'ACL, n'ont pas pris part au vote et ont quitté la salle préalablement),

décide à la majorité absolue :

1) De ne pas donner suite à la proposition de l'ACL Saint Joseph de Soufflenheim et de ne pas acquérir le « Beau Manoir » de Fouchy.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 069/2015 ◆ Autorisation de signature au Maire pour l'annulation d'une déclaration préalable.

Le Conseil Municipal,

- Vu la déclaration préalable n° 067 472 13R 0043 accordée le 23 juillet 2013 relative à la création d'une rampe d'accès handicapés à l'école élémentaire Louis Cazeaux sise Rue du Mont de l'Eglise,

- Vu la modification du projet initial (la rampe prévue à l'arrière du bâtiment n° 3 sera finalement installée à l'avant),

- Après avoir entendu les explications du Maire,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) D'autoriser le Maire à signer l'annulation de la déclaration préalable n° 067 472 13R 0043 accordée le 23 juillet 2013 relative à la création d'une rampe d'accès handicapés à l'école élémentaire Louis Cazeaux sise Rue du Mont de l'Eglise, ainsi que tout document y relatif au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 070/2015 ◆ Convention pour le suivi de l'état du parcours de santé et la maîtrise d'œuvre ou la réalisation des travaux d'entretien par l'Office National des Forêts.

Le Conseil Municipal,

- Vu la proposition de convention pour le suivi de l'état du parcours de santé et la maîtrise d'œuvre et/ou la réalisation des travaux d'entretien par l'Office National des Forêts,

- Après avoir entendu les explications du Maire,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) D'approuver la convention avec l'Office National des Forêts qui a pour objet la réalisation d'un suivi régulier de l'état du parcours de santé et de ses accès ainsi que la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien et/ou la réalisation de ces travaux.

2) D'accepter le coût de ces prestations qui se décompose en deux parties :

◆ Une rémunération forfaitaire de 500,00 Euros HT par an comprenant : le suivi du carnet d'entretien, le passage annuel et la proposition d'un programme de travaux chiffré après chaque passage,

◆ Une maîtrise d'œuvre égale à 10% du montant HT réel des travaux et/ou le montant des travaux selon le cas.

3) D'autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que toute pièce y relative, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 071/2015 ◆ Décision de principe pour l'aménagement du terrain acquis de la SCI Le Moulin et autorisation de signature au Maire des baux précaires.

Le Conseil Municipal,

- Vu la nécessité de régulariser les baux des actuels locataires du terrain acquis de la SCI Le Moulin (acte de vente du 19 juin 2014) et pour permettre au Trésorier d'encaisser les loyers y relatifs,

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) D'adopter le principe d'aménager les terrains sis 35, rue de la Montée, acquis de la SCI Le Moulin, en parc ludique (espaces de jeux et de loisirs) à court ou moyen terme,

2) De louer sous bail précaire les terrains en question cadastrés en section 14, parcelle n° 39 d'une contenance de 44,67 ares et n° 120/41 d'une contenance de 10,10 ares, dans les conditions détaillées ci-dessous à compter du 19 juin 2014 :

Lot n°	Locataire	Adresse du locataire	Surface occupée	Redevance d'occupation			Observations
				Montant en €	Type	Date de versement	
1	Sarl Entreprise Strasbourgeoise	7, rue de Schirrhein 67620 Soufflenheim	Environ 210 m ²	155,00	mensuel	1 ^{er} du mois	
2 et 4	Société Bois de Chauffage Lehmann	33a, rue de Rountzenheim 67620 Soufflenheim	Environ 265 m ²	97,20			Stockage couvert
10			Environ 300 m ²	57,80			Stockage extérieur de grumes
			Total	155,00	mensuel	1 ^{er} du mois	+ remboursement des charges d'électricité
3	M. BABINGER Jean-Louis	12, rue de la Montée 67620 Soufflenheim	Environ 120 m ²	200,00	annuel	1 ^{er} juillet	Stockage de bois
5	M. RIFF Bernard	11, rue des Tuiles 67620 Soufflenheim	Environ 120 m ²	200,00	annuel	1 ^{er} juillet	Stockage de bois
6	Entreprise de rénovation Maden	25, rue d'Alsace 67410 Drusenheim	Environ 130 m ²	90,00	mensuel	1 ^{er} du mois	
8	M. RAGUIG Aziz	45, Chemin Haut 67200 Strasbourg	Environ 75 m ²	660,00	biannuel	1 ^{er} février et 1 ^{er} juillet	2 versements de 330,00 Euros
9	Société Bois de Chauffage Lehmann	33a, rue de Rountzenheim 67620 Soufflenheim	Environ 400 m ²	400,00	annuel	1 ^{er} juillet	Stockage de grumes ou de bois de chauffage palettisé

3) De réviser annuellement au 1^{er} janvier chaque année, la redevance d'occupation en fonction de l'indice trimestriel de référence des loyers publié périodiquement par l'INSEE, l'indice de référence étant celui connu au 19 juin 2014 (date d'acquisition des terrains), soit l'indice du 1^{er} trimestre 2014 qui est égal à 125,00. Pour chaque révision à venir, cet indice sera comparé à celui connu au moment du calcul de la nouvelle redevance,

4) De demander le versement d'un dépôt de garantie équivalent à un mois de redevance d'occupation pour chaque occupant,

5) D'autoriser le Maire à signer les conventions d'occupation précaire et toute pièce en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 072/2015 ◆ Demande de gratuité de la salle festive du Céram – Conseil de Fabrique de Soufflenheim.

Le Conseil Municipal,

- Vu le courrier en date du 11 juin 2015 par lequel le Président du Conseil de Fabrique de l'Eglise de Soufflenheim sollicite la gratuité de la salle festive du Céram pour le repas « Pot au feu » organisé le 27 septembre 2015,

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées dont le résultat était de 20 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions,

décide à la majorité absolue :

1) D'accorder exceptionnellement la gratuité de la salle festive du Céram au Conseil de Fabrique pour son repas « Pot au feu » organisé le 27 septembre 2015.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 073/2015 ◆ Contribution aux frais de fonctionnement des élèves scolarisés dans des écoles privées pour les classes sous contrat d'association avec l'Etat – Association ABCM Zweisprachigkeit.

Le Conseil Municipal,

- Vu le courrier en date du 5 mars 2015 par lequel l'association ABCM Zweisprachigkeit de Schweighouse-sur-Moder nous demande de bien vouloir contribuer aux frais de fonctionnement des élèves scolarisés dans leurs écoles dans des classes sous contrat d'association avec l'Etat (deux enfants résidant dans notre Commune sont concernés).

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) De ne pas donner suite à la demande susvisée et de ne pas accorder de contribution à l'association ABCM Zweisprachigkeit de Schweighouse-sur-Moder pour les frais de fonctionnement relatifs aux deux élèves demeurant à Soufflenheim et qui sont scolarisés dans leurs écoles.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 074/2015 ◆ Création d'un poste de rédacteur principal 1ère classe.

Le Conseil Municipal,

- Vu la demande d'avancement de grade d'un agent du service administratif de la Mairie en date du 19 mai 2015,

- Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel réunie le 26 mai 2015,

- Sur proposition du Maire,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) De créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} août 2015,

2) De fixer la durée hebdomadaire de service de cet emploi à 35 heures par semaine,

3) De mettre à jour le tableau des emplois communaux.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 075/2015 ◆ Création de trois postes sous Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE).

Le Maire informe l'assemblée que le contrat CAE est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi ou des missions locales pour le compte de l'Etat, ou du Conseil général. L'Etat prendra en charge 90% du SMIC horaire brut dans la limite de 20 heures hebdomadaires et exonèrera les charges patronales.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

- Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

- Vu le décret n° 2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi,

- Après avoir entendu les explications du Maire et de Mme HAASSER Mireille, Maire-Adjointe,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) De créer un poste sous CAE/CUI pour exercer les fonctions d'adjoint technique 2^{ème} classe au sein du service technique à raison de 35 heures par semaine à compter du 1^{er} août 2015,

2) De créer deux postes sous CAE/CUI pour exercer les fonctions d'adjoint technique 2^{ème} classe au sein du service d'entretien des bâtiments à raison de 18 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2015,

3) De conclure ces contrats à durée déterminée pour une période de 12 mois (renouvelable une seule fois),

4) D'autoriser le Maire à signer ces contrats ainsi que tout document en rapport avec cette affaire, au nom de la Commune,

5) De prévoir les crédits correspondants au budget principal de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 076/2015 ◆ Création de deux postes d'adjoint technique 2ème classe contractuel pour accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal,

- Afin de pouvoir recruter deux agents contractuels chargés de l'entretien de certains bâtiments de l'école Cazeaux, du Centre Technique Municipal ou des vestiaires du Football-Club, au cas où le recrutement sous forme de CAE ne pourrait pas aboutir,

- Après avoir entendu les explications du Maire et de Mme HAASSER Mireille, Maire-Adjointe,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) De créer deux postes d'adjoint technique 2^{ème} classe contractuel pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} septembre 2015,

2) De fixer la durée hebdomadaire de service de ces emplois à 18 heures par semaine

3) De rémunérer ces agents sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe,

4) D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 077/2015 ◆ Communication du compte-rendu d'activité de concession 2014 du Groupe Electricité de Strasbourg - Eléments propres à la Commune de Soufflenheim.

Le Maire et M. MULLER Patrick, Adjoint au Maire, présentent au Conseil Municipal, qui en prend acte, le compte-rendu d'activité de concession 2014 établi par Electricité de Strasbourg, rapport consultable et/ou téléchargeable par chaque conseiller sur www.boiteadocs.net.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 078/2015 ◆ Communication du compte-rendu d'activité de concession gaz 2014 – GrDF.

Le Maire et M. MULLER Patrick, Adjoint au Maire, présentent au Conseil Municipal, qui en prend acte, le compte-rendu d'activité de la concession gaz établi par GrDF, rapport consultable et/ou téléchargeable par chaque conseiller sur www.boiteadocs.net.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 079/2015 ◆ Divers.

Le Maire informe le Conseil Municipal :

▪ Depuis la dernière séance, les marchés suivants ont été passés selon la procédure adaptée :

Date du marché	Entreprise retenue	Objet du marché	Montant du marché en € TTC
09/06/2015	Pontiggia - Hoerd	Aménagement de parkings, voirie et réseaux divers	226 240,20
17/06/2015	Berger-Levrault - Labège	Remplacement du serveur informatique de la Mairie (location évolution)	10 282,80
18/06/2015	Marmillod - Lembach	Peinture extérieure et intérieure de bâtiments	53 822,40

- Le Conseil de Fabrique remercie chaleureusement la Commune pour la réalisation, par les ouvriers communaux, des travaux de création d'un chemin dans le jardin du curé derrière le presbytère.
- La scierie PMS Maechler envisage de proposer à la Communauté des Communes du Pays Rhéna, compétente pour l'aménagement de la zone industrielle, l'acquisition de 7,5 ha de terrains.
- Dans le cadre du projet d'aménagement de la traversée, le comité de pilotage effectuera un déplacement le 10 juillet à Villé et à Ebersheim, villes qui viennent de réaliser cet aménagement.
- Le rapport annuel 2014 synthèse territoriale Nord établi par le SDEA est consultable et/ou téléchargeable sur www.boiteadocs.net.
- Les membres du Conseil Municipal sont invités à participer activement aux festivités des 13 et 14 juillet.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

La séance est close à 21h55.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2015 comporte les délibérations n° 065/2015 à 079/2015.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆